

Parti socialiste

Conseil de Ville de Delémont

Motion

Delémont, le 25.02.2013

Déclaration des intérêts des membres des autorités communales.

La présente motion demande de modifier le Règlement d'organisation de la Commune municipale (ROCM) par l'ajout à l'article 22 (obligation de se retirer) d'un alinéa 1 ayant la teneur suivante :

Art. 22.1 – Registre des intérêts des membres des autorités communales

A son entrée en fonction, chaque membre des autorités communales (Conseil communal et Conseil de ville) signale à la Chancellerie Communale:

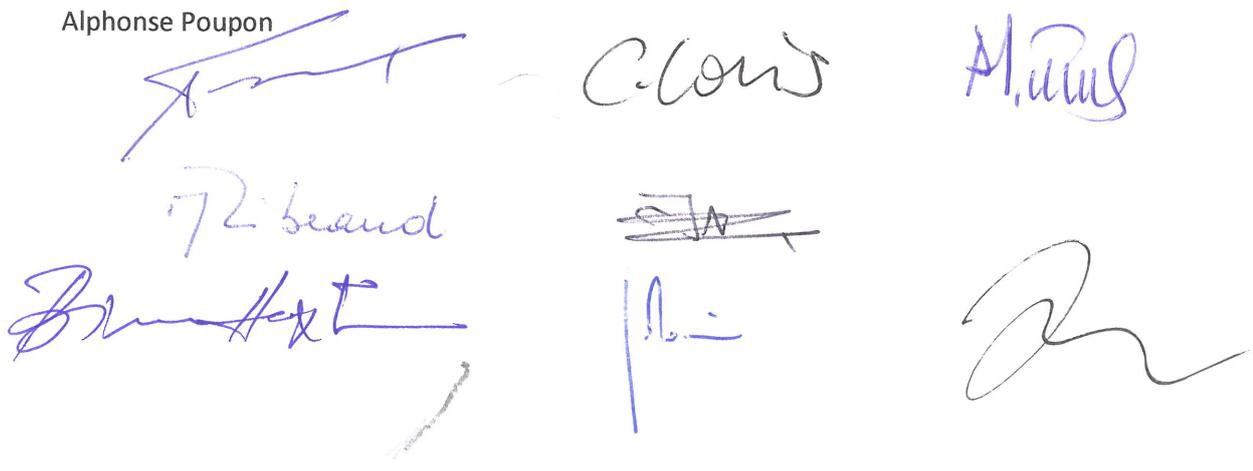
- a) ses activités professionnelles ;
- b) ses fonctions au sein d'organes de direction, de surveillance ou de conseil dans des fondations, des sociétés et des établissements, suisses ou étrangers, de droit public ou de droit privé ;
- c) ses fonctions permanentes de direction ou de conseil pour le compte de groupe d'intérêts, suisses ou étrangers ;

La Chancellerie tient un registre des liens indiqués par les membres des autorités communales. Ce registre est public et peut être consulté auprès de la Chancellerie. Il figure également sur le site Internet de la commune de Delémont.

Et logiquement l'alinéa 1 → 2, 2 → 3, 3 → 4 et 4 → 5.

Pour le groupe PS

Alphonse Poupon



 A collection of handwritten signatures in blue ink, including the name 'Alphonse Poupon' and several other illegible signatures.